

**DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION D'AUTORISANT L'USAGE « ÉPICERIE (BOULANGERIE) »  
POUR UN LOCAL SITUÉ AU SOUS-SOL ET AU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT LOCALISÉ  
AU 2432, RUE DE CHÂTEAUGUAY, AINSI QUE LA PRODUCTION AGRO-ALIMENTAIRE  
SUR LE TOIT DU BÂTIMENT**

**AVIS EST DONNÉ** aux personnes intéressées de la zone concernée 0395 et des zones contiguës 0359, 0389, 0399, 0413, 0429, 0436, 0440, 0450 et 0456 de l'arrondissement du Sud-Ouest (Pointe-Saint-Charles) et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum :

**1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 novembre 2015, le conseil de l'arrondissement a adopté le second projet de résolution ci-dessus mentionné lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

**2. OBJET DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION**

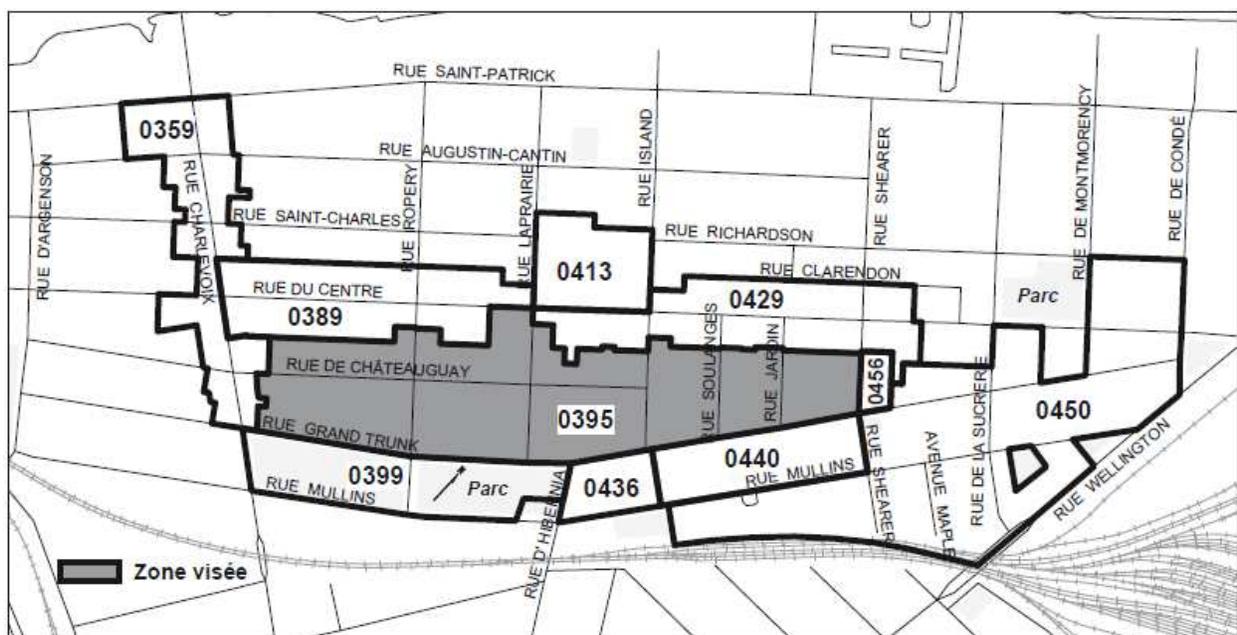
L'objet de ce second projet de règlement est d'autoriser l'usage « épicerie (boulangerie) » pour un local situé au sous-sol et au rez-de-chaussée du bâtiment localisé au 2432, rue De Châteauguay, ainsi que la production agro-alimentaire sur le toit du bâtiment.

Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), car il déroge à la norme se rapportant aux usages prescrits.

**3. DESCRIPTION DU TERRITOIRE**

Une demande relative aux dispositions susceptibles d'approbation référendaire peut provenir de la zone concernée 0395 et des zones contiguës 0359, 0389, 0399, 0413, 0429, 0436, 0440, 0450 et 0456, toutes situées dans l'arrondissement du Sud-Ouest (secteur Pointe-Saint-Charles).

Une telle demande aura pour effet de soumettre le projet de résolution à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et de celles de la zone contiguë d'où provient une demande.



**5. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- identifier clairement les **dispositions** susceptibles d'approbation référendaire qui en font l'objet;
- la **zone** d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins **douze** (12) d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la **majorité** d'entre elles;
- être reçue au bureau de la secrétaire d'arrondissement (815, rue Bel-Air, Montréal, Québec, H4C 2K4) dans les huit (8) jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le **vendredi 18 décembre 2015 avant 16 h 30**.

De plus, chaque signataire doit être une **personne intéressée** selon les conditions exposées à la section 6.

- Le signataire (obligatoirement majeur au 1<sup>er</sup> décembre 2015) indique, à côté de sa signature, son nom en majuscules, son numéro de téléphone, son adresse, le numéro d'appartement et la qualité en vertu de laquelle il est une personne intéressée à signer (voir section 6 à cet effet : résident, propriétaire ou copropriétaire, occupant ou cooccupant d'un lieu d'affaires, représentant d'une personne morale).

## **6. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE**

6.1 Est une personne intéressée toute personne qui, le **1<sup>er</sup> décembre 2015**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- est domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois au Québec;
- est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

6.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire le cas échéant. **Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

6.3 Condition supplémentaire au droit de signer une demande par une personne morale : avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **1<sup>er</sup> décembre 2015**, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter selon la loi. **Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

## **7. ABSENCE DE DEMANDE**

Toute disposition de ce second projet de résolution qui n'aura pas fait l'objet d'une demande valide pourra être incluse dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

## **8. CONSULTATION DU PROJET DE RÉOLUTION**

Le second projet de résolution peut être consulté au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Montréal, le 10 décembre 2015

Mathieu Legault  
Secrétaire d'arrondissement substitut